

Séance ordinaire du 19 février 2020
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Présences en début de séance :

Mmes Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu et Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Jeannot Alix, conseiller et représentant de Rougemont, Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et secrétaire-trésorière et Claude Beauregard, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

Résolution 20-02-022

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Denis Paquin, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant avec l'ajout du point 6.4 et une correction au point 14.2 :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 22 janvier 2020 – Dépôt pour adoption
3. Période de questions n° 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire
 - 4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé
 - 4.1.1 Demande d'avis sur les projets de règlements d'urbanisme 2020-275 et 2020-276 de Rougemont
 - 4.2 Entente inter-MRC concernant la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud
 - 4.3 Révision de la *Loi sur la protection du territoire agricole*
5. Gestion des cours d'eau
 - 5.1 Modification de l'entente relative à la gestion des travaux des branches 3 et 5 du cours d'eau Soulanges, Rougemont
 - 5.2 Entente relative à la gestion des travaux dans le cours d'eau Jolicoeur, MRC des Maskoutains
6. Gestion des matières résiduelles
 - 6.1 Appel d'offres pour la construction des écocentres – Étude des soumissions
 - 6.2 Collecte des matières recyclables – Approbation de l'entente à signer avec l'entrepreneur
 - 6.3 Achat regroupé de sacs en papier Gelpac
 - 6.4 SÉMECS – Services professionnels
 - 6.4.1 Services professionnels en ingénierie
 - 6.4.2 Services professionnels en gestion de projet et gérance de construction
 - 6.4.3 Services professionnels en architecture
7. Service incendie
 - 7.1 Demande de Sainte-Angèle-de-Monnoir pour le partage d'une ressource en communication en cas de mesure d'urgence
8. Développement économique
 - 8.1 Offre de services de partenariat avec Emploi-Québec pour la mesure du Soutien au travailleur autonome (STA)

- 8.2 Addenda à l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Montérégie
- 8.3 Projet FARR de caractérisation de la Biométhanisation avec les MRC de Marguerite-d'Youville et de La Vallée-du-Richelieu
- 9. Piste cyclable La Route des Champs
- 10. Demandes d'appui
- 11. Demandes, invitations ou offres diverses
 - 11.1 33^e gala annuel – Les Agricultrices de la Montérégie Est – Demande de partenariat
 - 11.2 FQM | Invitation au 5^e Rendez-vous du développement local et régional
 - 11.3 Projet EntrepreneurEs, demande de partenariat
- 12. Gestion financière, administrative et corporative
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
 - 12.2 Embauche d'un conseiller aux entreprises – local et social
 - 12.3 Embauche d'un agent aux communications
 - 12.4 Fin de la probation du Coordonnateur au développement économique
- 13. Période de questions n° 2 réservée au public
- 14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
 - 14.1 Offre de services d'Actions Dépendances – Accompagnement en prévention du cannabis
 - 14.2 Offre de services de Me Élane Francis – Révision des règlements uniformisés
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-02-023

2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 22 janvier 2020 – Dépôt pour adoption

Sur proposition de Mme Caroline Gagnon, appuyée par M. Guy Benjamin, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 22 janvier 2020, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions n° 1 réservée au public

Un citoyen pose des questions de compréhension sur la récupération du verre, la crise du recyclage et la collecte des matières organiques. Le préfet résume la situation actuelle, explique ce qu'est la responsabilité élargie des producteurs et rassure le citoyen sur l'énergie que la MRC déploie à résoudre la situation.

4. Aménagement du territoire

4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé

Résolution 20-02-024

4.1.1 Demande d'avis sur les projets de règlements d'urbanisme 2020-275 et 2020-276 de Rougemont

Considérant que la Municipalité de Rougemont demande à la MRC de Rouville de se prononcer sur la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) des projets de règlements d'urbanisme n^{os} 2020-275 et 2020-276, transmis le 6 février 2020, conformément à l'article 58.5 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

Considérant que le projet de règlement n° 2020-275, modifiant le règlement n° 2018-248 relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme, a pour objet d'exclure de la définition d'immeuble protégé, au sens des dispositions sur les odeurs provenant d'activités agricoles, les tables champêtres intégrées à une exploitation agricole;

Considérant que le projet de règlement n° 2020-276, modifiant le règlement de zonage n° 2018-242 a pour objet de modifier les limites des zones agricoles 613, 626, 627 et 637 situées en bordure de l'affectation de protection au SADR, de permettre les usages accessoires à l'usage principal agricole ainsi que d'encadrer ces usages accessoires relatifs, notamment, aux kiosques, salles de réception, tables champêtres, gîtes à la ferme, centres d'interprétation et certaines activités récréatives;

Considérant que, après examen par le conseil de la MRC, les projets de règlements n^{os} 2020-275 et 2020-276 de la Municipalité de Rougemont s'inscrivent en conformité avec les objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

Considérant qu'aucune mesure de contrôle intérimaire n'est actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Rougemont;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Jeannot Alix et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville émette un avis favorable quant à la conformité au SADR et à son document complémentaire des projets de règlements n^{os} 2020-275 et 2020-276 de la Municipalité de Rougemont.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-02-025

4.2 Entente inter-MRC concernant la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud

Considérant la volonté de la MRC de Rouville d'étudier et d'harmoniser ses prises de position régionales et ses interventions auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et des gouvernements avec celles des MRC qui forment la Couronne-Sud;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des MRC de continuer à faire partie du comité appelé TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD (TPECS) pour étudier et harmoniser leurs prises de position régionales et leurs interventions auprès de la CMM et de lui garantir les ressources nécessaires et utiles à ses buts;

Considérant que les articles 569 et suivants du *Code municipal* du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) autorisent les MRC à conclure des ententes intermunicipales dans ce domaine;

Considérant que les membres du conseil de la MRC de Rouville ont pris connaissance du protocole d'entente et qu'ils s'en disent satisfaits à l'exception d'une précision demandée dans le libellé de l'article 2.1;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** :

- Que la MRC réaffirme sa volonté de continuer à faire partie de la TPECS conjointement avec les autres MRC formant la Couronne-Sud dans le but d'étudier et d'harmoniser leurs prises de position régionales et leurs interventions auprès de la CMM et des gouvernements;
- D'autoriser le préfet et la directrice générale de la MRC à signer l'entente inter MRC concernant la TPECS;
- D'ajuster le premier point de l'article 2.1 afin qu'il se lise comme suit :
« Représentant chacune des MRC membres : six préfets ou préfètes **ou** leur substitut, ou une mairesse ou un maire désigné par le conseil de la MRC visée et dont la municipalité est comprise dans le territoire de la CMM; ».

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

4.3 Révision de la *Loi sur la protection du territoire agricole*

Le préfet explique quels sont les enjeux liés à la modernisation de la *Loi sur la protection du territoire agricole* dans le contexte des nouvelles activités agrotouristiques des producteurs permettant de valoriser leurs productions et d'encourager l'achat local. Il explique l'importance de faire valoir ce point de vue auprès des instances gouvernementales concernées. Afin d'enclencher un mouvement, les élus conviennent qu'un projet de résolution sera déposé en ce sens à la prochaine séance du conseil.

5. Gestion des cours d'eau

Résolution 20-02-026

5.1 Modification de l'entente relative à la gestion des travaux des branches 3 et 5 du cours d'eau Soulanges, Rougemont

Considérant que la MRC de Rouville et la Municipalité de Rougemont ont conclu une entente relative à la gestion des travaux d'entretien et d'aménagement dans les branches 3 et 5 du cours d'eau Soulanges le 5 août 2019;

Considérant que la Municipalité de Rougemont demande de modifier cette entente en y ajoutant la section canalisée de la branche 1 du cours d'eau Soulanges;

Considérant que la branche 1 du cours d'eau Soulanges est un cours d'eau en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et la zone d'intervention ciblée dans ce cours d'eau est située entièrement sur le territoire de la Municipalité de Rougemont;

Considérant que la section canalisée de la branche 1 emprunte l'emprise du réseau routier municipal et sert comme égout pluvial pour le périmètre urbain de la Municipalité de Rougemont;

Considérant que l'article 7 alinéa 2 de la présente entente prévoit que celle-ci peut être modifiée d'un accord commun exprimé par les deux parties;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'accepter la demande de modification aux articles 1 et 2 de l'entente comme suit :

1) Nouvelle formulation de l'article 1 : Objet de l'entente

« La présente entente a pour objet de confier à la Municipalité de Rougemont diverses responsabilités à l'égard de la gestion des travaux de réaménagement, de remplacement de la canalisation, d'entretien et de nettoyage des branches 1, 3 et 5 du cours d'eau Soulanges ».

2) Ajouter la section suivante dans l'article 2 de l'entente : Zone d'intervention

« Branche 1 : La section canalisée du cours d'eau qui traverse le lot 1 715 396 jusqu'à la limite des lots 1 716 379 et 3 565 214 du cadastre de la Municipalité de Rougemont ».

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-02-027

5.2 Entente relative à la gestion des travaux dans le cours d'eau Jolicoeur, MRC des Maskoutains

Considérant qu'une demande d'entente a été adressée à la MRC de Rouville afin de confier la gestion des travaux d'entretien et d'aménagement du cours d'eau Jolicoeur et sa branche 1 à la MRC des Maskoutains;

Considérant que le cours d'eau Jolicoeur est un cours d'eau qui relève de la compétence commune de la MRC des Maskoutains et de la MRC de Rouville;

Considérant qu'en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*, les MRC peuvent conclure une entente aux fins d'exercer leur compétence commune sur ce cours d'eau;

Considérant que le comité de gestion des cours d'eau de la MRC de Rouville a émis un avis favorable après analyse du projet d'entente lors de sa réunion le 5 février 2020;

Considérant que le bassin de drainage préliminaire des travaux projetés dans le cours d'eau Jolicoeur est reparti de la façon suivante :

- 7 % sur le territoire de la Municipalité de Rougemont (MRC de Rouville);
- 93 % sur le territoire de la Municipalité de Saint-Damase (MRC des Maskoutains);

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Jeannot Alix et **résolu** :

- D'accepter de conclure une entente avec la MRC des Maskoutains pour la gestion des travaux dans le cours d'eau Jolicoeur et sa branche 1;
- D'autoriser le préfet et la directrice générale à signer ladite entente;
- De demander à la Municipalité de Rougemont d'appuyer ces travaux au moyen d'une résolution.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Gestion des matières résiduelles

Résolution 20-02-028

6.1 Appel d'offres pour la construction des écocentres – Étude des soumissions

Considérant que la MRC de Rouville a procédé à l'ouverture, le 8 novembre 2019, des soumissions concernant l'appel d'offres pour la construction de deux écocentres sur son territoire au printemps 2020;

Considérant que la MRC a reçu huit soumissions et, qu'après analyse, la soumission du Groupe AllaireGince Infrastructures inc. s'est avérée la plus basse soumission conforme au devis de l'appel d'offres;

Considérant que la soumission du Groupe AllaireGince Infrastructures inc. est inférieure à l'estimation des travaux réalisée par le consultant de la MRC pour les deux écocentres;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** :

- D'accepter la soumission du Groupe AllaireGince Infrastructures Inc. au montant de 2 560 000 \$ incluant les taxes pour la construction de deux écocentres;
- D'autoriser le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, tout document à convenir avec le Groupe AllaireGince Infrastructures inc. relativement à la construction de deux écocentres.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-02-029

6.2 Collecte des matières recyclables – Approbation de l’entente à signer avec l’entrepreneur

Considérant que la MRC et Services Matrec inc. ont signé un contrat pour la fourniture du service de la collecte, transport, tri et conditionnement des matières recyclables au terme d’un appel d’offres public lancé le 7 avril 2016 et que depuis, Services Matrec a été acquise par GFL Environmental inc. pour en devenir une division;

Considérant que ce contrat est d’une durée de cinq (5) ans débutant le 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2021;

Considérant que les matières recyclables ramassées par l’entrepreneur étaient acheminées en partie au centre de tri de Saint-Hubert, géré par la compagnie de recyclage de papiers MD inc., mais que ce centre a cessé ses activités en date du 26 novembre 2019, et qu’une autre partie était acheminée au centre de tri de Granby, géré par la compagnie Sani-Éco, qui a pour sa part considérablement augmenté ses prix, en plus de ne pouvoir garantir la réception et le traitement de l’ensemble des matières qui y étaient destinées;

Considérant qu’il s’agit d’une situation exceptionnelle hors du contrôle des parties qui doivent collaborer pour mettre en place une solution efficace et juste pour elles en raison de la hausse significative des coûts de tri et de conditionnement des matières recyclables;

Considérant que l’état actuel du marché dans ce domaine et le manque évident de capacité de réception et de conditionnement des matières recyclables dans le sud du Québec, en plus du fait que la MRC ne peut se permettre une interruption des services, fait en sorte que la conclusion d’un nouveau contrat, par demande de soumissions publiques, n’est pas une solution raisonnable ni efficiente à la présente problématique et n’est aucunement souhaitable;

Considérant qu’une modification au contrat est la solution permettant à la MRC de poursuivre sans interruption le service de traitement des matières recyclables en limitant les coûts à ce que dicte le marché;

Considérant que la nature des modifications est telle qu’une demande de dispense de procéder par appel d’offres public est requise en vertu de l’article 938.1 du *Code municipal*;

Considérant que les membres du conseil de la MRC de Rouville ont pris connaissance de l’addenda no. 1 au contrat actuel et qu’ils s’en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** :

- Que le conseil de la MRC de Rouville accepte les modifications apportées par l’addenda no. 1 au contrat actuel entre la compagnie GFL Environmental inc. et la MRC pour la fourniture du service de collecte, transport, tri et conditionnement des matières recyclables pour l’ensemble des municipalités de son territoire;
- De demander à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation d’approuver cette nouvelle entente afin que la MRC de Rouville soit dispensée de procéder à un nouvel appel d’offres.

Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-02-030

6.3 Achat regroupé de sacs en papier Gelpac

Considérant que, depuis 2018, la MRC de Rouville a établi une relation d’affaires avec l’entreprise Gelpac située à Marieville afin d’obtenir des prix compétitifs pour l’achat de sacs en papier utilisés dans le cadre des collectes de feuilles et chaume;

Considérant que la MRC a fait parvenir aux municipalités en janvier 2020 l'information relative au coût unitaire des sacs afin de préparer l'achat regroupé 2020;

Considérant que selon les réponses obtenues la commande pour 2020 sera de 16 720 sacs, au coût de 0,32 \$/unité, pour un montant total de 5 350,40 \$ avant taxes;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** :

- D'entériner l'achat regroupé de 16 720 sacs en papier au coût unitaire de 0,32 \$ auprès de l'entreprise Gelpac, pour un montant total de 5 350,40 \$ avant taxes (5 965,56 \$ incluant les taxes);
- Que les frais de transport supplémentaires de 100 \$ pour chaque adresse de livraison soient payés entièrement par la MRC de Rouville (557,49 \$ taxes incluses);
- D'autoriser la MRC à facturer les municipalités selon la quantité de sacs commandée par chacune.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6.4 SÉMECS – Services professionnels

Résolution 20-02-031

6.4.1 Services professionnels en ingénierie

Considérant que le conseil d'administration de la SÉMECS a, par la résolution 2019-07-55 de l'assemblée du 26 juillet 2019, retenu Le Groupe Ultragen Ltée pour les services professionnels en ingénierie pour le projet d'augmentation de la capacité du Centre de traitement intégré des matières organiques par biométhanisation, propriété de la SÉMECS;

Considérant que le conseil d'administration de la SÉMECS a, lors de ses assemblées du 26 juillet et du 28 octobre 2019, mandaté l'équipe professionnelle de Biogaz EG et la direction de la SÉMECS afin de finaliser les termes et conditions du contrat de service à intervenir entre la SÉMECS et le fournisseur et de garantir à la SÉMECS les meilleures conditions en termes de prix, de modalité de paiement et de garantie;

Considérant que l'octroi du contrat à intervenir respecte la Politique d'octroi de contrats de la SÉMECS adoptée le 28 janvier 2013 et la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal*;

Considérant que le projet de contrat à intervenir entre la SÉMECS et Le Groupe Ultragen Ltée a été déposé aux membres du conseil d'administration de la SÉMECS lors de la séance du 19 février 2020;

Considérant le rapport d'évaluation et les recommandations de Biogaz EG au conseil d'administration de la SÉMECS;

Considérant que M. Martin Damphousse, président, et M. Sylvain Berthiaume, directeur général de la SÉMECS, ont été autorisés, au nom de la SÉMECS, à signer ledit contrat en vertu de la résolution 2019-10-74 du conseil d'administration de la SÉMECS;

Considérant que les membres du conseil d'administration de la SÉMECS recommandent aux actionnaires membres fondateurs municipaux de la SÉMECS d'autoriser, conformément à la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal*, ledit contrat, en vertu de la résolution 2020-02-12;

Considérant que la MRC de Rouville est actionnaire de la SÉMECS et fait partie des fondateurs municipaux de la SÉMECS;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** que la MRC de Rouville autorise le contrat entre la SÉMECS et Le Groupe Ultragen Ltée, conformément à la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal*, pourvu que ce contrat soit conforme au projet soumis à la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-02-032

6.4.2 Services professionnels en gestion de projet et gérance de construction

Considérant que le conseil d'administration de la SÉMECS a, par la résolution 2019-07-56 de l'assemblée du 26 juillet 2019, retenu la compagnie GPH inc. pour les services professionnels de gestion de projet et de gérance de construction pour le projet d'augmentation de la capacité du Centre de traitement intégré des matières organiques par biométhanisation, propriété de la SÉMECS;

Considérant que le conseil d'administration de la SÉMECS a, lors de ses assemblées du 26 juillet et du 28 octobre 2019, mandaté l'équipe professionnelle de Biogaz EG et la direction de la SÉMECS afin de finaliser les termes et conditions du contrat de service à intervenir entre la SÉMECS et le fournisseur et de garantir à la SÉMECS les meilleures conditions en termes de prix, de modalité de paiement et de garantie;

Considérant que l'octroi du contrat à intervenir respecte la Politique d'octroi de contrats de la SÉMECS adoptée le 28 janvier 2013 et la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal*;

Considérant que le projet de contrat à intervenir entre la SÉMECS et la compagnie GPH inc. a été déposé aux membres du conseil d'administration de la SÉMECS lors de la séance du 19 février 2020;

Considérant le rapport d'évaluation et les recommandations de Biogaz EG au conseil d'administration de la SÉMECS;

Considérant que M. Martin Damphousse, président, et M. Sylvain Berthiaume, directeur général de la SÉMECS, ont été autorisés, au nom de la SÉMECS, à signer ledit contrat en vertu de la résolution 2019-10-75 du conseil d'administration de la SÉMECS;

Considérant que les membres du conseil d'administration de la SÉMECS recommandent aux actionnaires membres fondateurs municipaux de la SÉMECS d'autoriser, conformément à la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal*, ledit contrat, en vertu de la résolution 2020-02-13;

Considérant que la MRC de Rouville est actionnaire de la SÉMECS et fait partie des fondateurs municipaux de la SÉMECS;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** que la MRC de Rouville autorise le contrat entre la SÉMECS et la compagnie GPH inc., conformément à la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal*, pourvu que ce contrat soit conforme au projet soumis à la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-02-033

6.4.3 Services professionnels en architecture

Considérant que le conseil d'administration de la SÉMECS a, par la résolution 2019-10-76 de l'assemblée du 28 octobre 2019, retenu la compagnie Monty pour les services professionnels en architecture pour le projet d'augmentation de la capacité du Centre de traitement intégré des matières organiques par biométhanisation, propriété de la SÉMECS;

Considérant que le conseil d'administration de la SÉMECS a, lors de ses assemblées du 26 juillet et du 28 octobre 2019, mandaté l'équipe professionnelle de Biogaz EG et la direction de la SÉMECS afin de finaliser les termes et conditions du contrat de service à intervenir entre la SÉMECS et le fournisseur et de garantir à la SÉMECS les meilleures conditions en termes de prix, de modalité de paiement et de garantie;

Considérant que l'octroi du contrat à intervenir respecte la Politique d'octroi de contrats de la SÉMECS adoptée le 28 janvier 2013 et la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal*;

Considérant que le projet de contrat à intervenir entre la SÉMECS et la compagnie Monty a été déposé aux membres du conseil d'administration de la SÉMECS lors de la séance du 19 février 2020;

Considérant le rapport d'évaluation et les recommandations de Biogaz EG au conseil d'administration de la SÉMECS;

Considérant que M. Martin Damphousse, président, et M. Sylvain Berthiaume, directeur général de la SÉMECS, ont été autorisés, au nom de la SÉMECS, à signer ledit contrat en vertu de la résolution 2019-10-76 du conseil d'administration de la SÉMECS;

Considérant que les membres du conseil d'administration de la SÉMECS recommandent aux actionnaires membres fondateurs municipaux de la SÉMECS d'autoriser, conformément à la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal*, ledit contrat, en vertu de la résolution 2020-02-14;

Considérant que la MRC de Rouville est actionnaire de la SÉMECS et fait partie des fondateurs municipaux de la SÉMECS;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** que la MRC de Rouville autorise le contrat entre la SÉMECS et la compagnie Monty, conformément à la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal*, pourvu que ce contrat soit conforme au projet soumis à la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7. Service incendie

Résolution 20-02-034

7.1 Demande de Sainte-Angèle-de-Monnoir pour le partage d'une ressource en communication en cas de mesure d'urgence

Considérant la demande de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir à l'effet que la MRC de Rouville nomme sa coordonnatrice aux communications au poste de substitut « mission communication » au sein de l'organisation municipale en sécurité civile (OMSC);

Considérant que, le cas échéant, le salaire de la coordonnatrice aux communications de la MRC serait à la charge de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

Considérant qu'il y a lieu de consigner les modalités entre les parties dans une entente à venir;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville nomme sa coordonnatrice aux communications au poste de substitut « mission communication » au sein de l'organisation municipale en sécurité civile (OMSC) de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir et autorise la directrice générale à signer l'entente pour et au nom de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

8. Développement économique

Résolution 20-02-035

8.1 Offre de services de partenariat avec Emploi-Québec pour la mesure du Soutien au travailleur autonome (STA)

Considérant que la MRC de Rouville souhaite déposer une offre de services afin d'être nommée mandataire avec Emploi-Québec pour la gestion de la mesure du Soutien au travailleur autonome (STA), et ce, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021;

Considérant que la gestion de la mesure STA était sous la responsabilité du CLD Au Cœur de la Montérégie de 1998 à 2015 et sous celle de la MRC de Rouville de 2016 à 2018, mais que la MRC n'avait pas sollicité le mandat pour les années 2018 et 2019;

Considérant que, dans la foulée des orientations du Plan stratégique 2020-2023 de la MRC, cette démarche s'inscrit en ligne directe avec l'intention de la MRC de rassembler graduellement l'ensemble des services de démarrage disponibles sur le territoire sous son toit;

Considérant que la mesure STA touche essentiellement les promoteurs désirant démarrer une entreprise sur le territoire de la MRC;

Considérant que deux professionnels en développement économique travaillent maintenant à la MRC afin de répondre aux besoins des entreprises;

Considérant que les membres du conseil de la MRC de Rouville ont pris connaissance de l'offre de services et qu'ils s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Jeannot Alix, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'accepter le dépôt de l'offre de services auprès d'Emploi-Québec afin que la MRC de Rouville devienne mandataire de la mesure du Soutien au travailleur autonome (STA) et d'autoriser la directrice générale à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-02-036

8.2 Addenda à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Montérégie

Considérant que l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants 2018-2021 en Montérégie a été signée le 28 mars 2019;

Considérant que l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir le développement du secteur bioalimentaire de la Montérégie et permettre la mise en œuvre des priorités régionales de la Montérégie relatives au secteur bioalimentaire;

Considérant qu'une modification à l'entente peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'Entente pour ajouter Loisir et Sport Montérégie comme partenaire de l'Entente à titre de fiduciaire de la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie (TIR-SHV);

Considérant la proposition du comité directeur de l'Entente de modifier la période de réalisation des activités et de modifier les modalités de versement de la contribution du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de permettre aux parties de soutenir la réalisation de la planification stratégique régionale et de respecter leurs engagements;

Considérant que ces modifications n'ont pas d'incidence sur les engagements de la MRC de Rouville;

Considérant que les membres du conseil de la MRC de Rouville ont pris connaissance de l'avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants 2018-2021 en Montérégie et qu'ils s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'entériner le projet d'avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants 2018-2021 en Montérégie et d'autoriser le préfet à signer pour et au nom de la MRC de Rouville l'avenant à l'Entente.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-02-037

8.3 Projet FARR de caractérisation de la Biométhanisation avec les MRC de Marguerite d'Youville et de La Vallée-du-Richelieu

Considérant les possibilités de financement auprès du Fonds d'appui au rayonnement des régions;

Considérant qu'en regard des enjeux limitant les objectifs fixés et à atteindre, relativement aux taux de récupération des matières organiques, les trois MRC de La Vallée-du-Richelieu, de Marguerite-D'Youville et de Rouville souhaitent établir un Plan d'action mobilisateur pour encourager leur population respective à bonifier leur participation aux collectes de matières organiques;

Considérant que le projet de caractérisation résultera en la mise en place d'un plan de communication adapté, efficace et ciblé, suivant les résultats recueillis;

Considérant qu'un plan de communication efficient est la clé afin d'assurer une qualité des matières qui sont dirigées au centre de traitement des matières organiques par biométhanisation de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS);

Considérant que la MRC de Rouville est partenaire de ce projet avec la MRC de Marguerite-D'Youville et la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

Considérant qu'il s'agit d'un projet qui s'échelonne sur deux ans, au montant total de 150 000 \$;

Considérant que les trois (3) MRC participantes contribueront au projet en investissant respectivement 10 000 \$, pour un total de 30 000 \$;

Considérant que la MRC de Marguerite-D'Youville est la principale responsable de cette initiative et qu'il est convenu entre les MRC participantes que cette première agisse, dans cette demande d'aide financière, en leur nom également;

Considérant qu'il y a lieu de déposer ce nouveau projet de Plan d'action dans le cadre d'une demande de financement auprès du Fonds d'appui au rayonnement des régions;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** :

- D'appuyer la demande d'aide financière auprès du Fonds d'appui au rayonnement des régions au montant de 120 000 \$, dont 40 000 \$ provient de l'enveloppe de la MRC de Rouville, afin de compléter le financement du projet de Plan d'action pour optimiser la gestion des matières organiques;

- D'autoriser le préfet et la directrice générale de la MRC de Rouville à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;
- De contribuer au projet en investissant 10 000 \$ pour l'an 1 du projet.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9. Piste cyclable La Route des Champs

Aucun sujet.

10. Demandes d'appui

Aucun sujet.

11. Demandes, invitations et offres diverses

Résolution 20-02-038

11.1 33^e gala annuel – Les Agricultrices de la Montérégie Est – Demande de partenariat

Après considération de la demande de partenariat concernant le 33^e gala annuel – Les Agricultrices de la Montérégie Est, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** de retenir l'option de visibilité Bronze, pour une contribution à hauteur de 300 \$ et d'acheter un billet pour Mme Jocelyne G. Deswarte afin qu'elle y représente la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-02-039

11.2 FQM | Invitation au 5^e Rendez-vous du développement local et régional

Après considération de l'invitation au 5^e Rendez-vous du développement local et régional de la FQM, sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Denis Paquin, il est **résolu** d'inscrire Mme Caroline Gagnon, M. Robert Vyncke ainsi que trois employés de la MRC de Rouville et de prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement afférents.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11.3 Projet EntrepreneurEs, demande de partenariat

Après considération de la demande de partenariat concernant le Projet EntrepreneurEs, le conseil a décidé de décliner la demande de contribution financièrement au projet. Cependant, la MRC réitère son intention d'utiliser ses médias sociaux afin de faire connaître l'initiative. Par ailleurs, les élus souhaitent que le coordonnateur au développement économique de la MRC prenne contact avec les organisateurs afin de tisser des liens.

12. Gestion financière, administrative et corporative

Résolution 20-02-040

12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyée par Mme Jocelyne G. Deswarte, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses

totalisent 425 343,89 \$, dont 1 944,36 \$ représentant les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière, soient ratifiés et approuvés par la secrétaire-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

Résolution 20-02-041

12.2 Embauche d'un conseiller aux entreprises – local et social

Considérant que la MRC de Rouville a fait un appel de candidatures pour le poste de conseiller aux entreprises – local et social en décembre 2019;

Considérant que le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures;

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Catherine Gélinas à ce poste, selon les conditions établies conformément à la politique salariale en vigueur à la MRC de Rouville;

Considérant qu'il y a lieu de nommer Mme Catherine Gélinas représentante de la MRC de Rouville sur les comités suivants :

- Comité Grandiose
- Table 0-5 ans du CLSC Richelieu
- Comité local de l'Alliance pour la Solidarité (mesure 11 du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale - PAGIEPS)
- Comité sous-régional de l'Alliance pour la Solidarité (mesure 11 du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale - PAGIEPS)
- Projet Accès Transport Rouville
- Futur Table de concertation en transport
- Déjeuner des organismes et Comité de promotion des organismes
- Comité Assistto : le répertoire des organismes
- Comité consultatif sur la ruralité (Politique de soutien aux projets structurants)
- Table Intersectorielle Régionale (TIR) – Saines habitudes de vie de la DSP Montérégie

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de nommer Mme Catherine Gélinas au poste de conseillère aux entreprises – local et social à la MRC de Rouville à compter du 10 février 2020 et de la nommer représentante de la MRC de Rouville sur les comités mentionnés dans le préambule de la résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-02-042

12.3 Embauche d'un agent aux communications

Considérant que la MRC de Rouville a fait un appel de candidatures pour le poste d'agent aux communications en décembre 2019;

Considérant que le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures;

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche de M. Pierre-Luc Chenel à ce poste, selon les conditions établies conformément à la politique salariale en vigueur à la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de nommer M. Pierre-Luc Chenel au poste d'agent aux communications à la MRC de Rouville à compter du 17 février 2020.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-02-043

12.4 Fin de la probation du Coordonnateur au développement économique

Considérant que M. Youri Dufresne occupe le poste de Coordonnateur au développement économique à la MRC de Rouville depuis le 31 juillet 2019 avec une période de probation de 6 mois se terminant le 31 janvier 2020;

Considérant que le conseil doit maintenant se prononcer sur la fin de cette probation;

Considérant que M. Dufresne répond très bien aux exigences de son poste et que les élus s'en disent unanimement satisfaits;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** de lever la probation de M. Youri Dufresne au poste de Coordonnateur au développement économique à partir du 1^{er} février 2020.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Période de questions n° 2 réservée au public

Un citoyen questionne de nouveau sur le tri des matières recyclables. Le préfet précise sa réponse.

14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville

Résolution 20-02-044

14.1 Offre de services d'Actions Dépendances – Accompagnement en prévention du cannabis

Considérant que l'organisme Actions dépendances couvre le territoire de la MRC de Rouville en matière de prévention et de sensibilisation des drogues, alcool et cyberdépendance;

Considérant que l'organisme Actions dépendances est déjà présent dans les écoles, qu'il est reconnu par la Direction de santé publique, qu'il a développé une expertise dans ce domaine et qu'il possède déjà plusieurs outils de communications efficaces;

Considérant que la MRC de Rouville a approché l'organisme afin qu'il dépose une offre de services pour bonifier le projet visant l'embauche d'une ressource en sensibilisation sur le cannabis, dont la Maison des jeunes (MDJ) de Marieville en est le promoteur;

Considérant que le montant total de l'offre de services s'élève à 15 859 \$ et comprend l'affectation d'une ou d'un intervenant pour 14 heures/semaine sur une durée de 40 semaines;

Considérant que les dépenses de ce projet seront puisées à même l'aide financière liée à la légalisation du cannabis octroyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et pour lequel la MRC de Rouville a reçu un montant de 90 198 \$ non récurrent à utiliser en 2019 et 2020;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'appuyer l'offre de services de l'organisme Actions Dépendances en octroyant le montant de 15 859 \$ pris à même l'aide financière sur la légalisation du cannabis du MAMH;

Il est également **résolu** d'accorder la gestion du projet et de la ressource à l'organisme Actions Dépendances sous les conditions énumérées dans une convention qui sera signée entre les deux parties.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-02-045

14.2 Offre de services de Me Éline Francis – Révision des règlements uniformisés

Considérant que la MRC de Rouville a entamé en 2019 la révision des règlements municipaux uniformisés applicables par la Sûreté du Québec;

Considérant qu'un comité composé d'un représentant de chaque municipalité visée a été formé afin de réaliser le travail de révision;

Considérant qu'un soutien juridique est nécessaire tout au long des travaux afin de conseiller le comité de travail et valider les projets de règlements révisés;

Considérant qu'une analyse juridique additionnelle est également requise pour la préparation du projet de règlement de la MRC relatif aux animaux dans le contexte de l'entrée en vigueur le 3 mars 2020 du règlement d'application découlant de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

Considérant que la MRC de Rouville a sollicité une offre de services juridiques auprès de Me Éline Francis de la firme VOX Avocats inc. et que cette dernière possède une solide expérience dans des dossiers similaires;

Considérant que le montant total de l'offre de services s'élève à environ 21 450 \$ plus taxes;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'accepter l'offre de services de Me Éline Francis de la firme VOX Avocats inc. au montant d'environ 21 450 \$ plus taxes pour un soutien juridique dans le cadre du processus de révision des règlements uniformisés de la MRC de Rouville et pour une analyse juridique additionnelle concernant le règlement relatif aux animaux. Il est également **résolu** d'autoriser la directrice générale à signer tout document relatif à cette entente contractuelle.

Le vote est demandé :

Vote contre : 1 Population : 4 539
Votes pour : 6 Population : 27 570

Adoptée à la majorité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1 et 4 du budget

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 20-02-046

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** de lever la séance à 20 h 25.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Le préfet

La secrétaire-trésorière